

# **SAS 26 AVRIL**

Au capital de 100 €  
Siège social : 18 rue du Manoir de Servigné  
35 000 RENNES

## **Rapport du Commissaire aux Apports**

**Dans le cadre de l'apport de titres de la société  
BLACK SEQUOIA à la société 26 AVRIL par Monsieur  
Hervé JANSEN et Monsieur Erwan GUELLEC**

---

**Geirec**  
Expertise comptable  
Audit

### **SAS GEIREC**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

276, rue de Châteaugiron – CS 76308  
35063 RENNES CEDEX

## INTRODUCTION

---

### **Aux associés de la société 26 AVRIL,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport de titres de la société BLACK SEQUOIA devant être effectué par Monsieur Hervé JANSEN et par Monsieur Erwan GUELLEC nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué en date du 9 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## **I. Présentation de l'opération**

---

### **1.1. Contexte de l'opération**

La présente opération consiste à réorganiser la détention du capital de la société BLACK SEQUOIA.

### **1.2. Présentation des parties en présence**

#### **1.2.1. Personnes physiques apporteurs**

L'opération d'apport de titres de la société BLACK SEQUOIA est effectuée par :

- Monsieur Hervé JANSEN, né le 26 avril 1972 à Belfort et demeurant 24 rue Papu, 35 000, RENNES.
- Monsieur Erwan GUELLEC, né le 9 mai 1990 à Quimper et demeurant 24 rue Papu, 35 000, RENNES.

#### **1.2.2. Société dont les titres sont apportés : BLACK SEQUOIA**

La société BLACK SEQUOIA est une société par actions simplifiée au capital social de 240 000 € divisé en 800 actions de 300 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Son siège social est situé 18, rue du Manoir de Servigné, 35000, RENNES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 805 112 042.

La société a principalement pour objet :

- « Vente en ligne de tous produits manufacturés sur catalogue ;
- Conception, ingénierie et fabrication, par voie d'investissements directs ou indirects et en vue de leur commercialisation, de produits à base de solvants et/ou de produits chimiques à finalité cosmétique ou/et pour le bien-être, à l'exclusion de la fabrication de préparations pharmaceutiques.
- La création, l'étude, le développement, la gestion de tous supports de communication et notamment par Internet, en vue de faciliter et développer les activités de la société ;
- L'achat et/ou la vente d'espaces publicitaires sur toutes natures de supports ou vecteurs de communication, en vue de faciliter ou développer les activités exploitées par la société, notamment par régie publicitaire ;
- L'acquisition, l'exploitation, la gestion de toutes marques créées ou à créer par tous moyens ;
- La souscription, l'acquisition et la gestion de tous titres de participations dans des sociétés exerçant une des activités ci-dessus, l'administration, le contrôle et la gestion de ces prises de participation ; Toutes prestations de services au profit des sociétés ou groupements dans lesquels elle détiendra une participation ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

La société BLACK SEQUOIA clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

### **1.2.3. Société Bénéficiaire des apports : 26 AVRIL**

La société 26 AVRIL est une société par actions simplifiée avec un capital de 100 €, divisé en 10 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Son siège social est situé au 18, rue du Manoir de Servigné, 35000, RENNES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 944 030 527.

La société a principalement pour objet selon l'article 2 des statuts :

- « La prise de participation dans tous les groupements, sociétés ou entreprises français et étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement, la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés
- La direction, la gestion, l'organisation, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- Toutes prestations de services aux filiales et participations, dans les domaines financier, comptable, juridique, du personnel, informatique, commercial, technique et autres ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'industrie, se rapportant à l'une ou l'autre des activités de la société et de ses filiales et participations ;
- Et plus généralement toutes opérations de toute nature pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou tout objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement.

La société 26 AVRIL clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année. Le 1<sup>er</sup> exercice social de la société sera clos le 30 septembre 2025.

### **1.2.4. Liens entre les sociétés et dirigeants communs**

#### **Liens au capital**

A la date du présent rapport, nous ne relevons pas de lien capitalistique entre les deux sociétés.

A l'issue de l'opération, la société 26 AVRIL détiendra 100 % des titres de la société BLACK SEQUOIA.

### **Dirigeants**

Hervé JANSEN est Président de la société BLACK SEQUOIA et Président de la société 26 AVRIL.

Erwan GUELLEC est Directeur Général de la société BLACK SEQUOIA et Directeur Général de la société 26 AVRIL.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Aspects juridiques**

La société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des actions apportées à compter de la réalisation définitive de l'apport, soit à compter de la date de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

#### **1.3.2. Régime fiscal applicable à l'opération**

En application des dispositions de l'article 150-O B ter du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée suite à l'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### **1.3.3. Date de réalisation de l'apport**

L'opération d'apport sera réalisée à la date de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire, 26 AVRIL.

### **1.4. Présentation des apports**

#### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

En application du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2014-03 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et assimilées, la présente opération d'apport étant réalisée par des personnes physiques, les droits sociaux seront apportés sur la base de leur valeur réelle à la date d'effet de l'apport.

#### **1.4.2. Description des apports**

L'opération consiste en l'apport de 800 actions de la société BLACK SEQUOIA détenues par Monsieur Hervé Jansen et Monsieur Erwan GUELLEC, au profit de la société 26 AVRIL.

Cette opération d'apport représente 100 % des titres de la société BLACK SEQUOIA.

Pour déterminer la valeur des titres apportés, les parties ont procédé à une évaluation de la société BLACK SEQUOIA.

Sur la base de cette évaluation, la valeur d'une action de la société BLACK SEQUOIA a été estimée à 3 499,875 €. La valeur des 800 titres apportés s'élève ainsi à 2 799 900 €.

### **1.4.3. Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport réalisé, il sera attribué aux apporteurs un total de 279 990 actions nouvelles de la société de 10 € de valeur nominale chacune.

A l'issue de l'opération, le capital de la société 26 AVRIL sera fixé à 2 800 000 €. Il sera divisé en 280 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

## **II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

---

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 26 AVRIL sur la valeur des apports devant être effectués.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. En outre, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimés nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour :

- Contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés ;
- Nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée ;
- Nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- Eu des entretiens avec les responsables des sociétés concernées chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné les modalités des apports décrits dans le projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Apprécié l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société BLACK SEQUOIA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, s'agissant d'un apport réalisé par des personnes physiques.

## **2.3. Réalité des apports**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres détenus par les apporteurs.

## **2.4. Appréciation de la valeur globale des apports**

### **2.4.1. Nature de l'apport**

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital social de la société BLACK SEQUOIA.

#### **2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

Les parties ont procédé à une évaluation de la société BLACK SEQUOIA, combinant plusieurs méthodes de valorisation. A ce titre, les parties ont retenu une valeur unitaire par action de 3 499,875 €, soit un apport global évalué à 2 799 900 € pour 800 actions apportées.

#### **2.4.3 Commentaires et observations du commissaire aux apports sur les valorisations utilisées**

Nous n'avons pas de remarque sur le choix des méthodes qui ont été retenues.

Nous avons mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation de la société BLACK SEQUOIA.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport retenue par les parties.

### **III. CONCLUSION**

---

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 799 900 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à RENNES,  
Le 21 mai 2025

**S.A.S. GEIREC**  
**Commissaire aux apports,**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Représentée par :  
**Anthony ROUSSEAU**  
Commissaire aux comptes

